

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TH-11/03/2014

Date de publication : 11/03/2014

Date de fin de publication : 18/03/2015

Impôts Fonciers (IF) - Taxe d'Habitation (TH)

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers
Taxe d'habitation

1

La taxe d'habitation est régie par les dispositions des [articles 1407 du code général des impôts \(CGI \)](#) à [1417 du CGI](#).

Elle est due principalement par toute personne qui a, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance de locaux imposables.

Certaines personnes, notamment celles de condition modeste, peuvent bénéficier d'une exonération ou d'un dégrèvement total ou partiel de leurs cotisations.

La base d'imposition à la taxe d'habitation est égale à la valeur locative des locaux imposables, éventuellement diminuée, en ce qui concerne les habitations principales, d'abattements obligatoires ou facultatifs.

Enfin, la taxe d'habitation est établie et recouvrée comme en matière d'impôts fonciers.

10

La présente division se décompose de manière suivante :

- Champ d'application et territorialité (Titre 1, [BOI-IF-TH-10](#)) ;
- Base d'imposition(Titre 2, [BOI- IF-TH-20](#)) ;
- Liquidation (Titre 3, [BOI-IF-TH-30](#)) ;
- Obligations déclaratives (Titre 4, [BOI-IF-TH-40](#)) ;
- Recouvrement-Contrôle-Contentieux (Titre 5, [BOI-IF-TH-50](#))

Les règles spécifiques d'assujettissement des logements vacants à la taxe habitation sont exposées au Titre 6 ([BOI-IF-TH-60](#)).